



Exemple : Communiqué de presse sécheresse

Communiqué de presse des préfectures

Risque d'incendies de forêt : Interdiction des feux en forêt et à proximité

En raison de la sécheresse, le risque d'incendies de forêt est fort sur tout le territoire du canton de Berne. C'est pourquoi les feux en forêt et à proximité sont interdits avec effet immédiat. L'interdiction reste en vigueur jusqu'à nouvel ordre.

Le degré de danger d'incendie ayant atteint le niveau 4 (danger fort), les préfets et préfètes du canton de Berne ont prononcé une interdiction des feux en forêt. Ainsi, il est interdit jusqu'à nouvel ordre d'allumer des feux en forêt ou à proximité (à moins de 50 m) sur tout le territoire cantonal.

Aucun feu en cas de vent

En dehors des secteurs où les feux sont interdits, il convient de faire des feux uniquement dans des foyers fixes, et avec la plus grande prudence. En cas de vent, on s'en abstiendra totalement. La population est invitée à se conformer aux consignes des autorités locales.

Informations complémentaires

L'Office des forêts du canton de Berne surveille le risque d'incendies de forêt en permanence. Des informations actualisées et des consignes de comportement sont publiées sur : www.be.ch/incendie-foret.

Pour toutes questions concernant l'interdiction des feux, prière de contacter la préfecture compétente aux heures de bureau ou d'appeler la hotline au 031 xxx xx xx (17h à 20h).